



EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POËT

Département des Hautes Alpes

Nombre de membres en exercice: 13
Présents : 11
Suffrages exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du 06 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le six novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 octobre 2019, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TROCCHI (Maire)

Sont présents : Jean-Marie TROCCHI, Bernard NEAU, Djamila AKRAOUI, Claude DESNOËS, Robert BELLOTTO, Bruno BAILLON, Marie-Anne GUICHARD, Pierre DOL, Gautier AILLAUD, Alain MONTAY, Danielle FAY

Représentés :

Absents et excusés : Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Georges PAPEGAY

Secrétaire de séance : Gautier AILLAUD

DE_2019_119 - Règlement de la salle des fêtes

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'il convient de revoir le règlement intérieur de la salle des fêtes en raison notamment des problèmes de nettoyage. Il convient donc de revoir quelques éléments du règlement dont lecture est faite à l'assemblée. Considérant les débats préalables et participatifs à l'élaboration du règlement de la salle des fêtes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur de la salle des fêtes dont le texte est joint en annexe.
- **DECIDE** de transmettre à chaque usager un exemplaire du règlement ainsi adopté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents
Copie conforme au registre
Le Maire
Jean-Marie TROCCHI



RF Préfecture de GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2019 005-210501037-20191106-DE_2019_119-DE



MAIRIE DU POËT – 05300 HAUTES-ALPES

FICHE D'ETAT DES LIEUX SALLE DES FETES

LOCATAIRE	
NOM :	PRENOM :
ADRESSE :	
CODE POSTAL :	VILLE :
TELEPHONE :	

DATE D'ENTREE :
...../...../.....

DATE DE SORTIE :
...../...../.....

ENTREE/BUVETTE	BON ETAT		ETAT MOYEN		MAUVAIS ETAT		COMMENTAIRES
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Murs							
Plafond							
Sol							
Portes							
Volet de séparation							
Comptoir							
Electricité							
Matériel de nettoyage (balais, pelles, balayettes, seaux de lavages et serpillières x2)							
Autres (préciser)							

SANITAIRES	BON ETAT		ETAT MOYEN		MAUVAIS ETAT		COMMENTAIRES
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Murs							
Plafond							
Sol							
Portes							
Lavabos							
Distributeurs savons							
Distributeurs papier							
Electricité							
Autres (préciser)							

RF Préfecture de GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2019 005-210501037-20191106-DE_2019_119-DE



MAIRIE DU POËT – 05300 HAUTES-ALPES

SALLE	BON ETAT		ETAT MOYEN		MAUVAIS ETAT		COMMENTAIRES
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Murs							
Plafond							
Sol							
Portes							
Volet de séparation							
Stores							
Electricité							
Autres (préciser)							

SCENE	BON ETAT		ETAT MOYEN		MAUVAIS ETAT		COMMENTAIRES
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Murs							
Plafond							
Sol							
Rideaux sur scène							
Rideaux sous scène							
Electricité							
Autres (préciser)							

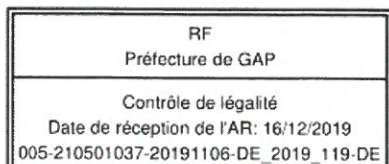
MATRIEL	Nombre A l'entrée	Nombre A la sortie	BON ETAT		ETAT MOYEN		MAUVAIS ETAT		COMMENTAIRES
			E	S	E	S	E	S	
Chaises									
Tables rectangles									
Tables rondes									
Autres (préciser)									

Nombre et N° des clés remises à l'entrée :

Nombre et N° des clés remises à la sortie :

Signature du locataire

Signature de l'agent





MAIRIE DU POËT – 05300 HAUTES-ALPES

REGLEMENT INTERIEUR SALLE DES FETES / SALLE DU CAMPING

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche en aucune façon, à limiter la liberté de chacun, mais au contraire à préserver la qualité d'accueil des lieux.

Dispositions générales :

Les réunions ou manifestations de toute nature ayant lieu dans les salles municipales devront présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes mœurs. L'environnement en doit en aucun cas être perturbé par des nuisances, telles que sonorisation excessive, stationnement gênant, fumées... Toutes les règles d'hygiène et de propreté devront être respectées.

Il est notamment interdit de fumer dans les salles, d'apposer des affiches de nature à détériorer les biens servant de support.

L'organisation d'une buvette payante devra faire l'objet d'une autorisation par arrêté municipal. La demande doit être présentée en Mairie au moins 2 semaines avant la date de l'événement.

Les organisateurs seront responsables de l'inobservation de ces prescriptions comme de toutes les destructions, dégradations, détériorations causées à l'immeuble, ainsi qu'au mobilier ou au matériel dans la salle ou ses dépendances.

Ils répondront également des détournements d'objets.

Indépendamment de toute réparation civile, voire pénale, les organisateurs qui auraient enfreint le règlement pourraient se voir refuser la salle pour des réunions ultérieures.

La location des salles municipales est, de plus, subordonnée au respect d'une convention à l'application stricte définissant précisément les conditions de location et de sécurité dont l'essentiel est indiqué ci-après et qui devra être obligatoirement signé par les utilisateurs.

Les associations de la commune devront une fois par an lire et approuver ce règlement avant de pouvoir bénéficier des salles.

Conditions de locations :

Toute demande de réservation devra être confirmée par une convention de location remplie et signée.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la location de la salle. Le solde du règlement accompagné du chèque de caution devra être réglé au plus tard le jour de la remise des clés.

Les associations de la commune qui utilisent la salle régulièrement devront elles aussi remplir une convention spéciale associations pour la mise à disposition des locaux une fois par an.

Pour les réservations occasionnelles, les associations de la commune peuvent réserver la salle via une demande de réservation d'espace municipal à rendre en Mairie dès la validation du calendrier de leurs manifestations.

Si la salle est déjà réservée que ce soit pour un particulier ou une association, aucun passe-droit n'est accepté.

Sécurité :

L'utilisateur devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurances solvable une police d'assurances pour couvrir sa responsabilité d'organisateur dans le cas où elle serait engagée à la suite de dégâts des eaux, accidents, ou pour toute autre cause que ce soit tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, pendant l'exercice ou à l'occasion de ces activités tant à l'extérieur qu'à l'intérieur desdits locaux.





MAIRIE DU POËT – 05300 HAUTES-ALPES

L'attestation devra être jointe à la convention au plus tard le jour de la remise des clés.
La Commune du Poët dégage sa responsabilité en cas de vol ou dégradation de matériel propre à l'utilisateur.

Si des œuvres culturelles, littéraires, artistiques ou sportives doivent être présentées dans les salles municipales, les organisateurs devront obligatoirement se mettre en rapport avec les organismes concernés (société des auteurs et compositeurs dramatiques – société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique) pour obtenir l'autorisation préalable et écrite prévue par la législation en vigueur – loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique. Si cette formalité n'était pas accomplie, la commune du Poët ne pourrait en aucun cas être tenue pour responsable.

Les organisateurs devront se conformer strictement aux indications du responsable de la salle qui est chargé de veiller à la stricte observation des prescriptions du règlement.

Etat des lieux :

Les usagers devront constater l'état des lieux et du matériel avant et après les séances et déclarer en Mairie toute information jugée utile concernant l'état de la salle.

Le matériel de nettoyage est fourni par la mairie (balais, pelles, balayettes, seau de lavage et serpillière en deux exemplaires) ; il vous faudra fournir les produits.

Différents frais peuvent s'appliquer si les formalités suivantes ne sont pas respectées ou en cas de problèmes :

Consignes	Frais en cas de non-respect
Faire le ménage	60€
Tables rangées plateaux contre plateaux sur le chariot	50€
Eteindre le chauffage	70€
Problèmes	Frais
Perte de clé	50€
Casse ou détérioration	50€

Les dégâts de toute nature sont à signaler à la personne en charge de l'état des lieux de sortie. La Commune se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution si elle juge les dégâts importants.

Les associations de la commune qui utilise la salle que ce soit de façon hebdomadaire ou exceptionnelle doivent rendre la salle propre. La Commune se réserve le droit de vérifier de manière inopportune l'état des lieux après utilisations.

Date de location :

Signature du locataire (précédée de la mention lu et approuvé) :

